

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Fixation du nombre de représentants du personnel au CST, maintien du paritarisme, décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité et composition/fonctionnement de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **20 mai 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/075

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD

(pouvoir à Mme DEHAS)

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. RUTH

(pouvoir à Mme AUROUX)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 29/05/2026

Publiée le : 01/06/2026

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme LAPOUGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme, décision de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité et composition/fonctionnement de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-5, L.251-9 et R.252-34 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances et Innovation publique du 18 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un Comité Social Territorial et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs entre la Collectivité d'Ermont et l'établissement « Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) », rattaché pour son fonctionnement à la Commune d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au Comité Social Territorial commun entre la Collectivité d'Ermont et le Centre Communal d'Action Sociale, au 1^{er} janvier 2026 ont été fixés à 534 agents (dont 209 hommes et 325 femmes) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité Social Territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales compétentes, ainsi que la composition de la future formation spécialisée ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le Comité Social Territorial et par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis des représentants de la Collectivité et de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité Social Territorial peut être comprise entre 4 et 6 représentants en application des dispositions de l'article R 252-34 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT la consultation de l'organisation syndicale intervenue 6 mois avant la date du scrutin,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 30 voix pour et 5 voix contre,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au Comité Social Territorial à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement en relevant, appelés à siéger au Comité Social Territorial, égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DÉCIDE** pour le Comité Social Territorial, le recueil, de l'avis des représentants de la collectivité, pour toutes les questions qui lui seront soumises ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial, soit 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement en relevant, appelés à siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DÉCIDE** pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, le recueil, de l'avis des représentants de la collectivité.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN